

Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



**COMMUNE DE BREBIÈRES
ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE
POUR LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

Le Maire de la Commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections au Comité Social Territorial au 10 décembre 2026 ;

VU la délibération n° DCM-2022-25 du Conseil municipal en date du 24 mai 2022 créant un Comité Social Territorial auprès de la Commune de BREBIÈRES ;

VU la délibération n° DCM-2026-58 du Conseil municipal en date du 2 juin 2026 relative à la désignation du nombre de sièges à pourvoir et à la proposition du maintien du paritarisme au sein du Comité Social Territorial de la Commune de BREBIÈRES ;

VU la circulaire DGCL/2026D/258 du 28 avril 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale (FPT) prévues le 10 décembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Un bureau de vote est constitué pour les élections des représentants du Personnel au Comité Social Territorial.

Article 2

Le bureau de vote est composé comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - Président : M. Lionel DAVID, Maire | - Suppléant : M. Pierre HERBAUT, Adjoint |
| - Secrétaire : Mme Delphine LESENS | - Suppléant : Mme Maryanne LANG |

Délégués des organisations syndicales :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| - Liste : Force Ouvrière | - Titulaire : M. Sébastien LESENS |
| | - Suppléant : Mme Céline VULLO |

Article 3

Le bureau de vote sera installé en Mairie de BREBIÈRES (62117) – 18 place des Héros – BP 90001 – salle de mariages et sera ouvert pendant 6 heures au moins, le 10 décembre 2026 de 9h15 à 15h15, heure de clôture du scrutin.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au Centre de Gestion.

Fait à BREBIÈRES, le 21 octobre 2026.

Lionel DAVID,
Maire.



FORMALITÉS – CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 
ID : 062-216201731-20261021-ADM202642-AR

Publié le : 21/10/2026

Affiché le : 21/10/2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex